

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2000

Original: français

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 14^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 17 octobre 2000, à 10 heures

Président : M. Rosenthal. (Guatemala)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de
l'Organisation des Nations Unies

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Réforme des achats

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour
chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

1. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), prenant la parole au nom de M. Connor (Secrétaire général adjoint à la gestion) et rendant compte de la situation financière de l'Organisation à l'aide de graphiques, constate que la situation en 2000 est très différente de celle de 1999. On est amené à se demander si l'Organisation a l'assise financière nécessaire pour mener à bien les initiatives que l'Assemblée générale doit examiner à la session en cours, à savoir notamment l'expansion des opérations de maintien de la paix, y compris les services d'appui fournis par le Siège; l'amélioration de la protection du personnel des Nations Unies; l'allocation de ressources supplémentaires aux tribunaux pénaux internationaux; et un plan-cadre d'investissement pour la rénovation du Siège de l'Organisation. Les graphiques ont été établis sur la base des données disponibles au 30 septembre.

2. Le montant des contributions acquittées par rapport au montant des contributions mises en recouvrement est un premier indicateur clef de l'état des finances de l'ONU. En 2000, le montant total des contributions mises en recouvrement – 3,3 milliards de dollars – est le plus élevé des cinq années écoulées et il pourrait passer à 3,5 milliards en 2001. Seul le montant des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire est resté stable, n'ayant pas progressé entre 1994 et 2000. Il devrait cependant augmenter en 2001. En revanche, les contributions au budget des tribunaux n'ont cessé de croître depuis qu'ils ont été créés, et devraient encore progresser en 2001, pour atteindre un montant total proche de 200 millions de dollars. Les contributions aux budgets des opérations de maintien de la paix sont les plus élevées, mais aussi les plus variables. Après avoir atteint des niveaux records en 1994 et 1995 (3,2 milliards de dollars et 3,4 milliards de dollars, respectivement), elles ont rapidement chuté en 1996 et ont été ramenées aux alentours de 900 millions de dollars en 1998 et 1999. La situation devrait cependant changer en 2000 et en 2001 et les ressources nécessaires devraient augmenter dans de fortes proportions compte tenu des nouveaux mandats donnés à l'Organisation au titre du maintien de la paix et de la reconstruction d'États. Au cours de l'année 2000, le montant des contributions mises en

recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix a particulièrement fluctué. Il a atteint un maximum de près de 700 millions de dollars en janvier puis en juillet et des avis de mise en recouvrement ont été adressés aux États Membres tout au long de l'année.

3. Malheureusement, les montants acquittés sont loin de correspondre aux montants mis en recouvrement. Au 30 septembre 2000, le montant total des contributions non acquittées (budget ordinaire, budgets des opérations du maintien de la paix et budgets des tribunaux confondus) atteignait 3 milliards 94 millions de dollars (23 % de plus qu'il y a un an), dont 2,5 milliards de dollars au titre des opérations de maintien de la paix. Les contributions non acquittées au titre des tribunaux sont également en hausse, à 19 millions de dollars. En revanche, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire a diminué de 111 millions de dollars.

4. Par ailleurs, il est inquiétant de constater que le montant des contributions non acquittées au 30 septembre (3 milliards 94 millions de dollars) est presque équivalent au montant total des contributions mises en recouvrement pour l'année, à savoir 3 milliards 376 millions de dollars, ce qui signifie que l'Organisation a près d'un an de retard dans le recouvrement de ses contributions. Une telle situation est dangereuse pour une organisation qui a très peu de réserves et aucun capital. Il faut aussi signaler qu'en septembre, l'État redevable de la quote-part la plus élevée devait 61 % des montants non recouverts. Quatorze autres États étaient redevables, ensemble, d'un montant représentant 25 % du total. Le montant dû par le reste des États Membres représentait 14 % du total.

5. S'agissant du budget ordinaire, le montant total des contributions non acquittées était, au 30 septembre, de 533 millions de dollars, dont 81 % étaient dus par les seuls États-Unis. Toutefois, l'exercice budgétaire de cet État Membre commençant le 1er octobre, on peut considérer que le montant de ses arriérés diminuera au cours des trois derniers mois de l'année. Parmi les 14 contribuants principaux, le Brésil et l'Argentine, dont les arriérés au titre du budget ordinaire représentent 12 % du total, devraient aussi faire des versements supplémentaires d'ici au 31 décembre 2000. L'Argentine vient d'ailleurs de verser 1,5 million de dollars. Sur les 173 autres États Membres, 53 sont redevables de 7 % du montant total des contributions non recouvrées. Ces pourcentages n'ont guère évolué par rapport à septembre 1999, si ce n'est que le nombre

d'États Membres ayant des arriérés de contributions a été ramené de 78 à 53, et que les sommes dont ils sont redevables représentent aujourd'hui 7 % du total contre 10 % en 1999. En fait, le nombre d'États Membres qui s'acquittent en totalité de leurs contributions avant la fin de l'année pour laquelle elles sont dues n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. Il y a là un progrès réel, et le Secrétaire général en sait gré aux États Membres.

6. S'agissant des opérations de maintien de la paix, les 14 missions en cours sont financées par des contributions au titre du budget de chacune d'elles, à l'exception de deux opérations, qui sont financées à l'aide du budget ordinaire. Le montant total des contributions mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix, dont on estime qu'il atteindra 2,1 milliards de dollars en 2000, devrait encore augmenter en 2001. Il est toutefois difficile de faire des projections dans ce domaine car une multitude de paramètres pas toujours prévisibles interviennent. L'augmentation des contributions au titre des opérations de maintien de la paix en 2000 s'explique par la création des quatre missions les plus récentes – la MINUSIL, l'ATNUTO, la MINUK et la MONUC. Si l'on exclut ces quatre missions, qui représentent un montant de 1,7 milliard de dollars, le niveau des contributions pour l'année en cours est beaucoup moins élevé que pour l'année précédente (à peine 0,4 milliard de dollars). À la fin de septembre, le montant des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix avait atteint le niveau record de 2,5 milliards de dollars. Le déséquilibre entre le montant des contributions non acquittées et celui des contributions mises en recouvrement est donc préoccupant. Il est tout aussi préoccupant que les États-Unis, à eux seuls, soient redevables de 58 % du total.

7. L'Organisation a toutefois reçu un nombre important de contributions au cours de la première quinzaine d'octobre, dont 200 millions de dollars versés par les États-Unis, 61 millions par l'Italie et 17 millions par la France. Les États-Unis ont par ailleurs annoncé qu'ils verseraient sous peu un montant supplémentaire de 100 millions de dollars. Il faut signaler qu'une part importante des contributions dues ont été mises en recouvrement récemment et que l'Organisation s'attend à recevoir sous peu des versements de la part des États Membres qui ont l'habitude de s'acquitter rapidement de leurs contributions.

8. Il existe actuellement deux tribunaux pénaux internationaux, l'un pour l'ex-Yougoslavie, l'autre pour le Rwanda. Le Conseil de sécurité envisage en outre de créer un tribunal spécial pour la Sierra Leone, mais aucune décision n'ayant encore été prise à ce sujet, la question de son financement n'a pas été examinée. Depuis la création des deux premiers tribunaux, en 1994 et 1995, le montant des contributions mises en recouvrement au titre de leur budget a quadruplé, pour s'établir à 166 millions de dollars. Le budget du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie est aujourd'hui de 88 millions de dollars, celui du Tribunal pénal pour le Rwanda, de 79 millions de dollars. Les propositions pour 2001 montrent que ces budgets continuent de croître rapidement. Le personnel employé par ces tribunaux a aussi considérablement augmenté, avec plus de 1 600 personnes en 2000 et des effectifs qui devraient encore augmenter en 2001. Toutefois, les contributions versées n'ont pas suivi ce rythme de croissance. Le montant des arriérés est actuellement de 54 milliards de dollars. Il était de 20 millions en 1997. Au 30 septembre 2000, 122 États Membres avaient des arriérés. Trois d'entre eux – les États-Unis, la Fédération de Russie et la France – redevables chacun de 12 millions de dollars, représentent la plus grosse part. La France a annoncé qu'elle s'acquitterait de ses contributions d'ici à la fin de l'année. La Fédération de Russie n'a versé aucun montant pour l'année en cours ni pour aucune des années précédentes. Quant aux États-Unis, le montant de leurs arriérés continue de croître du fait qu'ils ne paient pas leur quote-part en totalité.

9. La situation de trésorerie est un autre indicateur clef de la situation financière de l'Organisation. En ce qui concerne le budget ordinaire, l'année a commencé avec un solde positif (111 millions de dollars) qui s'est maintenu jusqu'en juin. Toutefois, la trésorerie s'est retrouvée déficitaire en juillet et ce, jusqu'en septembre, lorsque l'Organisation a encaissé deux importants versements : 164 millions de dollars de la part du Japon et 32 millions de dollars de la part des États-Unis. Au 30 septembre, le solde était très légèrement positif. Il devrait toutefois redevenir négatif en octobre et en novembre. La situation à la fin de l'année dépendra dans une large mesure des décisions que prendra le Congrès des États-Unis concernant le paiement des arriérés de ce pays. À cet égard, trois hypothèses peuvent être envisagées. Selon la première hypothèse, les États-Unis verseraient le reliquat de leurs contributions pour l'année en cours, soit 267 millions de dollars, d'ici à la

fin de l'année. C'est ce qu'ils ont fait en 1999. Selon la deuxième hypothèse, ils retiendraient un montant pouvant atteindre 100 millions de dollars, en attendant de s'être assurés que l'Organisation des Nations Unies n'a pris, en 2000, aucune mesure susceptible d'entraîner un dépassement de son budget ordinaire. Le montant versé serait alors de 167 millions de dollars. Selon la troisième hypothèse, qui semble peu probable, les États-Unis ne feraient aucun versement avant la fin de l'année.

10. Dans le premier cas, l'encaisse au titre du budget ordinaire serait de 48 millions de dollars. Ce montant est inférieur à celui enregistré au 31 décembre 1999, mais reste positif. Dans le deuxième cas, la trésorerie serait déficitaire de 52 millions de dollars, ce qui contraindrait l'Organisation à effectuer de nouveau des prélèvements sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix. La situation envisagée dans la troisième hypothèse envisage une situation extrême, qui aurait pour conséquence un déficit considérable. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'issue des débats au Congrès des États-Unis, cette hypothèse ne peut pas être totalement exclue. En conclusion, la situation à ce jour s'est améliorée grâce aux efforts des États Membres mais le niveau de l'encaisse à la fin de l'année dépend d'un seul État.

11. Dans le cas des missions de maintien de la paix, la situation de trésorerie varie selon le montant des quotes-parts et les dates de mise en recouvrement. L'encaisse est à son maximum au printemps et à l'automne, les encaissements se faisant généralement plusieurs mois après la mise en recouvrement. En moyenne, les opérations de maintien de la paix disposent d'une encaisse de l'ordre de 900 millions à 1 milliard de dollars d'un bout de l'année à l'autre.

12. Toutefois, ce montant n'est pas aussi élevé qu'il y paraît. En effet, il comprend l'encaisse des missions en cours, celle des missions achevées et le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. L'encaisse des missions en cours, qui s'élève actuellement à 419 millions de dollars pour 12 missions, est en fait très faible. Sur la base des dépenses effectuées au cours des derniers mois, on peut estimer les besoins à 120 millions de dollars par mois, et ils ne cessent d'augmenter. Le montant disponible ne représente donc que trois mois de liquidités. Par ailleurs, certaines missions ont des soldes de trésorerie plus importants que d'autres. Par exemple, les soldes de la MINUK et de l'ATNUTO représentent un tiers du montant disponible

pour les missions en cours, alors que la MONUSIL ne dispose pas d'une encaisse suffisante pour acheter les biens et services dont elle a besoin et rembourser les montants dus au titre des contingents et du matériel. Les emprunts d'une mission à une autre n'étant pas autorisés, les remboursements au titre des contingents et du matériel doivent être reportés. L'encaisse disponible pour les missions achevées, à savoir 374 millions de dollars, représente des avoirs gelés. Pour l'essentiel, il s'agit de sommes réservées au règlement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents émanant des pays fournisseurs, une fois que celles-ci auront été négociées, établies en forme définitive et visées par l'agent ordonnateur.

13. Le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix est de 180 millions de dollars. Le Fonds est une facilité de trésorerie qui permet à l'Organisation de répondre rapidement aux besoins d'opérations nouvelles ou élargies. Il permet de contracter des engagements, notamment commerciaux, au moment du démarrage d'une nouvelle mission ou de l'élargissement d'une mission existante. Les montants autorisés sont calculés sur la base des autorisations d'engagement de dépenses données par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ou par l'Assemblée générale. Le Fonds de réserve est reconstitué dès que les contributions initiales ont été approuvées et mises en recouvrement. Par la suite, les opérations de maintien de la paix sont financées au moyen de quotes-parts et de contributions volontaires. Le financement de la Mission des Nations Unies au Kosovo illustre bien ce processus. Lorsque la MINUK a été créée en 1999, l'Assemblée générale a initialement autorisé des engagements de dépenses à hauteur de 125 millions de dollars. En attendant le versement des quotes-parts, les frais de démarrage ont été couverts au moyen du Fonds de réserve. Le montant total des contributions mises en recouvrement à ce jour s'élève à 626 millions de dollars, mais les sommes encaissées au 30 septembre totalisent seulement 419 millions de dollars, soit 67 % du montant réparti. Bien que faible, ce pourcentage est meilleur que pour bien d'autres missions.

14. Les contributions volontaires représentent une part importante du financement des opérations de maintien de la paix après la période de démarrage. Les engagements pris à ce titre par les donateurs ont largement été tenus en ce qui concerne la MINUK puisque sur les 275 millions de deutsche mark promis, 228 ont

été encaissés. Les 46 milliards de deutsche mark non encore versés le seront probablement d'ici à la fin de l'année.

15. Un troisième indicateur clef de la situation financière de l'Organisation est le niveau d'endettement à l'égard des États Membres. Sur ce plan, la ligne de conduite du Secrétaire général n'a pas changé : rembourser aux États Membres, avant la fin de l'année, ce que l'Organisation leur doit pour l'année en cours au titre des contingents et du matériel et rembourser les dettes plus anciennes dès que des contributions en retard sont recouvrées. Toutefois, il n'est pas certain que l'Organisation puisse continuer d'appliquer cette politique. En effet, la pratique consistant à ne pas rembourser les arriérés permet de disposer d'une réserve pour parer aux besoins les plus pressants des opérations de maintien de la paix. À mesure que le montant des ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement des missions augmente, les remboursements à effectuer, au titre des services civils d'appui, des contingents et du matériel augmentent également, et malheureusement le montant des contributions non acquittées suit lui aussi une courbe ascendante. La dette de l'Organisation s'amplifie ainsi au fil de l'année.

16. Concrètement, la situation est la suivante : au début de l'année 2000, les montants dus aux États Membres au titre des contingents et du matériel totalisaient 800 millions de dollars. Dans le courant de l'année, l'Organisation a été en mesure de rembourser 91 millions de dollars au titre d'obligations contractées en 1999, s'acquittant ainsi entièrement de ses obligations pour l'année 1999. Elle a également pu s'acquitter d'arriérés grâce au recouvrement en 1999 d'un montant total de 71 millions de dollars, représentant des sommes qui étaient dues par les États-Unis et la Fédération de Russie. Toutefois, les obligations contractées en 2000 sont plus élevées que par le passé : elles devraient se situer aux alentours de 365 millions de dollars. Des paiements partiels (84 millions de dollars à ce jour) ont été effectués dans le courant de l'année au titre des contingents et du matériel. De nouveaux versements d'un montant total de 86 millions de dollars, devraient être faits au titre de missions en cours à la fin du mois d'octobre, et d'autres versements sont prévus avant la fin de l'année. Or, ces paiements ne pourront être effectués que si les contributions mises en recouvrement pour 2000 sont rapidement encaissées. En fait, on devra peut-être utiliser à cette fin une partie des sommes recouvrées au titre des arriérés, si

elles sont encaissées. Pour s'acquitter entièrement de ses obligations au titre de l'année en cours, l'Organisation devra recevoir des paiements d'un montant total de 97 millions de dollars, faute de quoi sa dette s'établira à 736 millions de dollars à la fin de l'année.

17. Le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour éviter que la dette de l'Organisation vis-à-vis des États Membres ne s'accroisse, mais il ne peut prendre aucun engagement ferme à cet égard. Si les efforts du Secrétaire général sont couronnés de succès, le niveau d'endettement de l'Organisation pourrait être le plus bas des six dernières années. Le pays vis-à-vis duquel l'Organisation est la plus endettée est l'Inde (80 millions de dollars). Il est suivi par les États-Unis, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Jordanie.

18. La situation qui vient d'être décrite appelle quelques observations. Le niveau d'endettement vis-à-vis des États Membres au titre des contingents et du matériel reste élevé et s'avère difficile à réduire. L'Organisation s'efforce avant tout de contenir le niveau actuel de la dette en remboursant intégralement aux pays ayant fourni des contingents les obligations contractées pendant l'année en cours. Elle s'emploie ensuite à réduire le niveau de la dette en remboursant une partie de ses arriérés à l'aide des sommes qu'elle encaisse au titre des contributions en retard. Toutefois, l'Organisation doit avant tout conserver un niveau de liquidités suffisant.

19. La position de trésorerie globale de l'Organisation dépend donc de trois paramètres – montant des contributions, liquidités disponibles et endettement vis-à-vis des États Membres. Compte tenu des incertitudes liées au montant que les États-Unis verseront à l'Organisation d'ici à la fin de 2000, les projections relatives à la situation de trésorerie globale (budget ordinaire, opérations de maintien de la paix et tribunaux pénaux internationaux) ont été effectuées sur la base des trois hypothèses envisagées plus haut.

20. Dans la première hypothèse (les États-Unis s'acquittent en totalité de leurs contributions au budget ordinaire), le montant total de l'encaisse s'établirait à 1 milliard 34 millions de dollars, dont 986 millions de dollars au titre des opérations de maintien de la paix et des tribunaux et 48 millions de dollars au titre du budget ordinaire. Le montant total serait inférieur à celui de l'année écoulée, mais l'Organisation aurait réussi, deux années de suite, à éviter de faire des prélèvements

sur l'encaisse des opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire. Dans la deuxième hypothèse (rétention de 100 millions de dollars par les États-Unis), le montant de l'encaisse globale serait de 934 millions de dollars; le montant des contributions aux opérations de maintien de la paix et des tribunaux étant de 986 millions de dollars, le budget ordinaire ferait apparaître un déficit de 52 millions de dollars et l'Organisation serait contrainte d'emprunter des liquidités aux comptes des opérations de maintien de la paix. Dans la troisième hypothèse, hautement improbable (aucun versement par les États-Unis), l'encaisse totale serait de 766 millions de dollars. Les opérations de maintien de la paix et les tribunaux recevant 986 millions de dollars, l'encaisse au titre du budget ordinaire serait déficitaire de 220 millions de dollars et le montant de l'encaisse totale serait ramené à son niveau de 1998.

21. Pour conclure, M. Niwa fait observer que l'exposé qui précède reflète le souci de l'Organisation de gérer au mieux les fonds mis à sa disposition. Il ajoute que la valeur de l'Organisation ne se mesure pas uniquement en termes monétaires, mais dépend aussi de la contribution qu'elle peut apporter à la paix et au développement.

22. **M. Apata** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, fait part de l'inquiétude qui a été exprimée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 lors de leur dernière réunion annuelle devant les difficultés financières chroniques de l'ONU, qui sont dues essentiellement aux défaillances de certains États Membres et, en particulier, de son premier contributeur. Il rappelle que la Charte fait obligation aux États Membres de verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, étant entendu qu'une dérogation peut être accordée à ceux qui ont des difficultés économiques réelles. Par ailleurs, le Groupe des 77 demande qu'il soit mis fin à la pratique qui consiste à rembourser avec retard les pays qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix car elle accroît les charges financières qui pèsent sur les pays en développement. Le Groupe des 77 souhaite que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale un rapport officiel sur la situation financière de l'Organisation.

23. **M. Levitte** (France), parlant au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slo-

vaquie et Slovénie), de Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que du Liechtenstein, pays membre de l'Association européenne du libre-échange et membre de l'Espace économique européen, note qu'à l'heure actuelle les sommes dues à l'Organisation des Nations Unies atteignent au total près de 3 milliards de dollars, soit l'équivalent d'environ une année de frais de fonctionnement. Cette situation pourrait contraindre l'Organisation à recourir de nouveau à des pratiques que l'Union européenne réprovoque : emprunts sur les crédits des opérations de maintien de la paix pour financer le budget ordinaire et retards dans le remboursement des pays qui fournissent des contingents. Il faut que les États Membres s'acquittent de leurs obligations conformément à la Charte.

24. La crise financière pèse sur les pays qui fournissent des contingents, sur les pays bon payeurs et sur l'Organisation elle-même et profite aux États qui s'accordent des délais de paiement, en particulier les États-Unis, dont les arriérés représentaient plus de 65 % des sommes dues à l'ONU à la fin de 1999. La Cinquième Commission doit donc se poser la question de savoir comment réaliser les objectifs du Sommet du Millénaire, en particulier la lutte contre la pauvreté et le maintien de la paix, quand un pays prospère et membre permanent du Conseil de sécurité se dérobe à ses responsabilités et comment, lors des discussions relatives aux barèmes des contributions, en appeler au sens des responsabilités de chacun quand le principal contribuant donne un tel exemple. Le représentant de la France rappelle qu'en 1996 l'Union européenne avait proposé l'adoption de plusieurs séries de mesures qui visaient entre autres à inciter les États Membres à s'acquitter en temps voulu de leurs contributions.

25. Lorsqu'elle attribue les marchés et les postes de haut niveau, l'ONU devrait prendre en considération la façon dont les États Membres honorent leurs obligations. Actuellement, 16 États Membres tombent sous le coup de l'article 19 mais ils étaient 52 en début d'année et beaucoup d'autres paient le strict minimum pour pouvoir y échapper. Ces procédés ont une part non négligeable dans la crise financière. On est d'ailleurs bien loin d'une lecture stricte de l'article 19, puisque les États Membres peuvent cumuler jusqu'à trois ans de retard dans le paiement de leurs contributions sans perdre leur droit de vote. Tout en approuvant la dérogation prévue en faveur des États dont la situation le justifie, l'Union européenne souhaite que l'on revoit la manière dont l'article 19 est appliqué.

26. **M. Kolby** (Norvège) constate que l'écart entre les ressources de l'Organisation et les tâches qui lui sont confiées se creuse. Le montant total des arriérés de contributions au budget ordinaire et aux opérations de maintien de la paix dépasse le budget annuel ordinaire de l'Organisation. Compte tenu de l'importance du maintien de la paix, il est préoccupant de constater que l'ONU doit encore 1 milliard de dollars aux pays qui fournissent des contingents. Il est impératif que les États Membres versent leur quote-part intégralement et en temps voulu et paient leurs arriérés. À cet égard, la Norvège est favorable à l'adoption de mesures de motivation et de dissuasion, ainsi qu'à une lecture plus restrictive des dispositions de l'article 19. Elle souhaite par ailleurs une révision des barèmes des contributions tant au budget ordinaire qu'au budget des opérations de maintien de la paix.

27. Il faut renoncer à la politique de croissance nominale nulle du budget ordinaire de l'ONU. L'Organisation dispose d'un budget en baisse par rapport à celui de 1994-1995 alors que dans le même temps le PIB réel mondial s'est accru de quelque 20 %. Elle est de plus en plus tributaire des contributions volontaires, qui sont versées par des pays dont le nombre demeure trop restreint. La Norvège, quant à elle, vient d'annoncer qu'elle augmente encore sa contribution au système des Nations Unies pour le développement. Il est temps que des tâches que relèvent du mandat fondamental de l'Organisation soient financées au moyen du budget ordinaire.

28. **M. Dos Santos** (Mozambique) souscrit à la déclaration du Nigéria et déclare que son pays attache une très grande importance à la situation financière de l'ONU, non seulement parce qu'il est convaincu des avantages de la coopération multilatérale mais aussi en tant que bénéficiaire des activités de l'ONU. Il rappelle que les dirigeants réunis pour le Sommet du Millénaire ont réaffirmé leur volonté de donner à l'ONU les moyens de s'acquitter de son mandat. Il est très préoccupant de constater que les retards dans le paiement des contributions, de la part du principal contribuant en particulier, obligent l'ONU à emprunter sur les crédits alloués aux opérations de maintien de la paix, avec les conséquences que cela suppose pour les pays en développement qui fournissent des contingents. Le Mozambique rappelle que tous les États Membres sont tenus de payer leurs quotes-parts suivant les barèmes établis par l'Assemblée générale.

29. **Mme Aragon** (Philippines), parlant au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), se joint à la déclaration du Nigéria. L'ANASE estime que les difficultés dans lesquelles l'ONU reste plongée sont imputables pour l'essentiel aux défaillances de certains États Membres, en particulier du principal contribuant. Tout en étant favorable à une révision des barèmes des contributions, elle tient à souligner que ceux-ci n'ont aucune part dans la crise. Les pays membres de l'ANASE quant à eux s'acquittent intégralement de leurs quotes-parts malgré leurs difficultés économiques actuelles.

30. Le risque demeure que l'Organisation ait à recourir à des emprunts au budget des opérations de maintien de la paix, une pratique qui lèse les pays fournisseurs de contingents et qui se traduit par une charge financière supplémentaire pour les pays en développement. Cette situation doit être redressée à titre prioritaire.

31. **M. Mohammad Kamal** (Malaisie) s'associe à la déclaration faite par la représentante des Philippines au nom de l'ANASE et se joint au Nigéria pour demander que le Secrétaire général présente un rapport sur la situation financière de l'Organisation à l'Assemblée générale. Consciente que certains pays connaissent des difficultés réelles, la délégation malaisienne demande instamment aux États qui le peuvent d'honorer leurs obligations, à l'exemple de la Malaisie qui malgré ses problèmes économiques a versé sa quote-part intégralement et en temps voulu. La délégation est convaincue que l'on pourrait de nouveau voir, comme en 1999, un seul contribuant verser une forte somme en règlement d'une partie de ses arriérés. Elle considère que les barèmes des contributions sont un dispositif qui permet de répartir équitablement la charge des dépenses de l'Organisation entre ses États Membres et ne sont pour rien dans la crise financière, dont la responsabilité est à imputer aux États Membres. Elle fait observer que la situation est exacerbée lorsqu'un pays met des conditions au paiement de ses arriérés.

32. Les prélèvements effectués sur les crédits alloués aux opérations de maintien de la paix finissent par léser gravement les pays en développement qui fournissent des contingents, une situation à laquelle il faut trouver d'urgence une solution. À cet égard, la Malaisie remercie l'ONU de lui avoir versé un quatrième acompte au titre du remboursement de sa contribution à l'Opérations des Nations Unies en Somalie et espère que le solde pourra être réglé rapidement. La délégation malaisienne attend avec beaucoup d'intérêt les

résultats des travaux du Comité des contributions concernant des mesures propres à encourager les États Membres à honorer toutes leurs obligations et fait savoir qu'elle serait favorable à un système de motivations et de dissuasion.

33. **M. Hays** (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il ressort des remarques faites par les différents intervenants qu'ils ont tous un même but : donner à l'ONU une assise financière solide pour qu'elle puisse mener à bien le programme établi lors du Sommet du Millénaire. La réalisation de cet objectif est l'affaire de tous et il s'agit de susciter chez les États Membres, dont certains connaissent certes des situations difficiles, la volonté politique de s'acquitter de leurs obligations financières.

34. Les États-Unis approuvent le principe d'un règlement intégral, ponctuel et sans conditions, mais la réalité est que le versement de leurs arriérés est soumis à certaines conditions. Ils ont néanmoins l'intention de régler la totalité de leurs arriérés au titre du budget ordinaire et d'augmenter de 70 % en 2001 les fonds mis à la disposition des opérations de maintien de la paix, une décision qui a été facilitée par le rapprochement entre les États-Unis et l'ONU. La délégation des États-Unis souhaite travailler avec les autres délégations pour trouver au problème des conditions qui sont posées au versement des arriérés une solution réaliste et équitable.

35. Les États-Unis seraient, comme la Norvège, favorables à une révision de la politique de la croissance nominale nulle dans la mesure où l'ONU redéfinira ses priorités et objectifs. En revanche, pour ce qui est du barème des quotes-parts, la délégation rappelle que l'on craignait déjà en 1946 que la concentration des responsabilités du financement de l'Organisation entre les mains d'un seul État Membre ou d'un petit groupe d'États ne soit une source d'instabilité, sans compter que cette situation est contraire au principe de l'égalité des Membres. Si tous les États Membres conjuguent leurs efforts pour adapter les barèmes, beaucoup de pays paieront leurs arriérés et l'Organisation sera en mesure de s'acquitter à son tour de ses obligations envers les pays qui fournissent des contingents. Le représentant des États-Unis signale par ailleurs que son pays est le principal contributeur pour ce qui est des contributions volontaires et qu'il en a encore augmenté très sensiblement ses versements à ce titre pour les porter à environ 3 milliards de dollars en 2000.

36. **M. Ho** (Singapour) s'étonne de la situation paradoxale qui est celle de l'ONU : capable de réunir pour une réunion au sommet 150 des 189 dirigeants du monde, qui contrôlent ou gèrent à eux tous une économie mondiale représentant plus de 30 billions de dollars, elle ne peut obtenir d'eux qu'ils lui fournissent les 1 milliard 250 millions de dollars dont elle a besoin pour son financement ordinaire. Mais le problème n'est pas financier, il est politique : s'il est compréhensible que certains pays pauvres du monde ne soient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations, il est difficile d'expliquer comment le membre le plus riche de la communauté internationale se trouve incapable de s'acquitter des sommes exigibles et des arriérés et de le faire intégralement, en temps voulu et sans conditions.

37. L'une des excuses souvent avancées est que l'ONU serait une bureaucratie pléthorique qui aurait besoin d'être allégée. Or, cette excuse ne tient pas : les effectifs du Secrétariat ont été réduits depuis les années 80 de plus de 15 000 personnes pour s'établir à 8 600 aujourd'hui. On a maintenu une croissance réelle zéro du budget de 1987 à 1995, une croissance nominale zéro depuis 1996, et ce au moment même où les activités prescrites connaissent une forte expansion. Les effectifs diminuant alors que la charge de travail augmente, force est de constater que la productivité de l'Organisation est en hausse depuis 10 ans. On voit qu'à l'ONU, les frais de personnel représentent environ 55 % du budget ordinaire de l'exercice biennal 1998-1999, alors qu'une organisation comparable comme l'OCDE y consacre 75 % de son budget. Il en ressort clairement qu'il n'y a pas de lien à établir entre la réforme de l'Organisation et la crise financière. Singapour appuie entièrement les réformes engagées par le Secrétaire général, indépendamment de la santé financière de l'ONU.

38. Le paradoxe se retrouve au coeur même de l'Organisation : des pays, dont celui dont la quote-part est la plus élevée, veulent absolument qu'elle maintienne son principe de croissance nominale zéro, et ces mêmes pays veulent aussi qu'elle soit non pas moins active, mais plus encore, face aux crises internationales. On peut donner l'exemple typique des opérations de paix, qui correspondent à une fonction essentielle des Nations Unies : les dirigeants du monde, en particulier ceux du Conseil de sécurité, ont lors du Sommet du Millénaire souscrit au rapport Brahimi, mais pour lui donner effet il faudrait étoffer les ressources du Département des opérations de maintien de la paix, centre

nerveux de toutes les activités de paix. Comment pourrait-on y parvenir sans déroger à la croissance nominale zéro? Où, à quelles activités, prendre les ressources voulues? Ce sont, là encore, des questions politiques et non pas financières. À l'heure où l'économie mondiale est plus active que jamais, où un pays a l'économie la plus puissante et la plus riche qu'ait jamais connue l'humanité, l'ONU continue à vaciller de crise financière en crise financière. Il n'y a pas à cela d'explication qui puisse satisfaire la logique la plus élémentaire.

39. **Mme Sun Minqin** (Chine), s'associant pleinement à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, félicite les pays qui s'acquittent intégralement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation, surtout ceux qui le font malgré des difficultés internes, et s'élève contre les prétextes avancés par certains, notamment le pays dont la quote-part est la plus élevée, qui tentent d'arguer de leur législation interne pour justifier une situation qui les met en contradiction avec les dispositions de la Charte des Nations Unies. Le barème des quotes-parts n'a pas d'incidences directes sur la situation financière de l'Organisation, même si l'on peut envisager éventuellement de l'adapter pour mieux rendre compte de la capacité de paiement des pays. Cela ne signifie nullement que ces derniers puissent ne pas verser intégralement, en temps voulu et sans conditions les contributions mises en recouvrement, ni accumuler des arriérés. La situation financière de l'ONU a retenti sur ses activités, contraignant à différer ou annuler certaines d'entre elles, ce que la Chine trouve préoccupant : l'Organisation ne peut s'acquitter de ses responsabilités que si sa situation financière est ferme, saine et stable.

40. **M. Vaiko** (Inde), qui s'associe à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que la Cinquième Commission examine ce point de l'ordre du jour alors que le montant des arriérés est de l'ordre de 2,1 milliards de dollars des États-Unis, et qu'il y a 19 pays, dont l'Inde, à qui l'Organisation est redevable de plus de 20 millions de dollars des États-Unis chacun. Des pays fournissant des contingents n'ont pas encore été remboursés à raison d'opérations remontant à plus de cinq ans.

41. La réalisation des propositions du Secrétaire général concernant la restructuration du Secrétariat au moyen d'une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines, la mise en oeuvre des recommandations

avancées dans le rapport Brahimi, le plan directeur et la nouvelle stratégie des technologies de l'information, qui mériteraient que les États Membres y réfléchissent de près, semble fort compromise lorsque le budget apparaît figé, qu'on sollicite de plus en plus les ressources approuvées, et que le montant des arriérés approche celui du budget ordinaire de l'exercice biennal en cours.

42. Lors des délibérations récentes de la Cinquième Commission sur les deux barèmes de contributions, des responsables de la Division de statistique ont reconnu que cette dernière n'avait pu, faute de ressources, répondre pleinement aux besoins des États Membres. La Commission devra donc se contenter des informations qu'on aura pu lui communiquer. Il en va de même dans d'autres commissions de l'Organisation, où les pays développés tiennent absolument à inclure l'expression « dans la limite des ressources approuvées » dans les résolutions touchant d'importantes activités économiques et sociales. Il y a là un état de fait bien regrettable. La délégation indienne est persuadée qu'en oeuvrant ensemble à la réforme de l'Organisation sous tous ses aspects, financiers compris, les États Membres parviendront à faire en sorte qu'elle soit à même de répondre aux besoins du nouveau siècle, et du nouveau millénaire. Toute solution retenue passera nécessairement par un engagement de tous les États Membres à verser intégralement le montant de leurs quotes-parts et de leurs arriérés, à temps et sans conditions. La délégation indienne se félicite à cet égard de ce qu'ont annoncé les États-Unis d'Amérique, espérant que les versements promis seront effectués selon le calendrier prévu.

43. **M. Fujii** (Japon) de même que **M. Fox** (Australie), ce dernier parlant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, regrettent que les informations communiquées par le Secrétaire général adjoint à la gestion sur la situation financière de l'Organisation n'aient pas fait l'objet d'un rapport publié à l'avance, qui aurait permis aux délégations de les étudier.

44. **Mme Silot** (Cuba), s'associant à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souscrit également aux observations des orateurs qui ont souhaité récemment prendre connaissance à l'avance des informations portant sur tous les points de l'ordre du jour, entre lesquels il ne devrait pas y avoir de différences à cet égard.

45. Il est préoccupant pour Cuba de constater l'augmentation du montant des arriérés, de la dette à l'égard des pays fournissant des contingents, et des contributions non acquittées à raison du budget des Tribunaux. Aucune des trois hypothèses annoncées pour ce qui est de la situation de trésorerie ne permet l'optimisme, même la plus favorable incite à la prudence.

46. Comme bien d'autres, Cuba voit la cause essentielle de la crise financière dans le fait que le pays dont la quote-part est la plus élevée ne verse pas les montants dont il est redevable. D'autres facteurs retentissent aussi sur cette situation : le principe de la croissance nominale zéro rend difficile pour l'Organisation l'exécution des activités prescrites. On a beau développer les mesures de réforme, il n'y a pas de garanties que la situation financière s'améliore pour autant. Même si on révisé les barèmes de contributions, rien ne garantit non plus que la situation financière ou la situation de trésorerie s'en trouvent assainies. Enfin, il est paradoxal de préconiser un accroissement des ressources mises à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix tout en maintenant l'exigence de croissance nominale zéro. Les interrogations sont donc bien plus nombreuses que les solutions, ce qui semble manifester de la part de certains un manque de sens des responsabilités vis-à-vis de l'ONU. Cuba espère que la Cinquième Commission et l'Assemblée générale examineront la question comme elle le mérite, et qu'on pourra être plus optimiste à l'avenir.

47. **Mlle Moglia** (Argentine), qui s'associe à la déclaration faite par le Nigéria, tient à signaler que son pays a versé 2 606 000 dollars au 30 septembre, et que les sommes dont il est redevable sont donc inférieures au montant figurant dans les graphiques qui accompagnent l'exposé de M. Connor.

48. **M. Bouheddou** (Algérie), qui souscrit à la déclaration faite par le Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'émeut en particulier de trois aspects des renseignements communiqués par le Secrétaire général adjoint : l'éventualité d'un solde négatif au titre du budget ordinaire, et du recours aux emprunts croisés avant la fin de l'année; la dette persistante envers les pays fournissant des contingents, et la persistance des impayés au titre des opérations de maintien de la paix. S'il faut se réjouir que 131 pays se soient acquittés intégralement de leurs obligations financières envers l'ONU, il n'en reste pas moins que l'on risque de se

retrouver dans la même situation de crise qu'en 1995 (où le pays ayant la quote-part la plus élevée n'avait versé que 48 % des montants dont il était redevable). L'Algérie est favorable au principe qui veut que l'on consacre en priorité les montants versés au titre des arriérés à rembourser les pays fournissant des contingents. M. Bouheddou s'associe par ailleurs à Cuba pour demander que les rapports sur la situation financière soient distribués suffisamment à l'avance pour que les pays aient le temps de les étudier.

49. **Mme Archini** (Italie) s'étonne des chiffres mentionnés dans l'exposé du Secrétaire général adjoint à la gestion car son pays est, à quelque 3 000 dollars près, à jour de ses contributions.

50. **M. Connor** (Secrétaire général adjoint à la gestion) précise que la déclaration qu'il fait chaque année devant la Cinquième Commission concernant la situation financière de l'ONU et à l'occasion de laquelle il donne les chiffres les plus récents est toujours suivie quelques semaines plus tard de la publication d'un rapport officiel au sujet duquel il est toujours disposé à apporter des précisions après que les États Membres l'ont examiné. Répondant aux questions posées par les délégations de l'Argentine et de l'Italie, il indique que les disparités entre leurs chiffres et ceux de l'ONU viennent probablement de ce que son exposé a été établi sur la base des chiffres arrêtés au 30 septembre 2000 alors que les missions peuvent disposer d'autres informations. M. Connor est prêt à examiner les chiffres avec les délégations. Répondant à une question de la délégation malaisienne, M. Connor dit que depuis cinq ans il ne constate que de faibles variations du montant total des sommes dues aux États Membres et qu'en tout état de cause on se heurte à un montant « irréductible » de 800 à 900 millions de dollars.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Réforme des achats (A/55/127, A/54/458, A/54/866 et A/55/458)

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/55/301, A/55/479)

51. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) se félicite que la réforme des achats ait débouché sur des résultats tangibles, et s'associe au Comité consultatif pour saluer les progrès réalisés en matière de transparence, de

rationalisation et d'élargissement de la base géographique du système des achats. Comme le Comité consultatif (A/55/458, par. 2), la Fédération de Russie incite le Secrétaire général à inclure dans ses futurs rapports des renseignements sur les initiatives prises et sur les domaines dans lesquels on pourrait apporter de nouvelles améliorations. Elle compte que le Secrétariat fournira un complément d'information à ce sujet lors des consultations officieuses sur ce point de l'ordre du jour.

52. Elle s'étonne par ailleurs que les renseignements figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour améliorer les activités d'achat sur le terrain (A/54/866) soient si brefs, alors que le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne ont maintes fois signalé les problèmes réels que posent ces activités, et espère que ces problèmes feront à l'avenir l'objet d'une analyse plus approfondie dans les rapports du Secrétaire général, qui devraient également présenter un plan concret pour les rectifier.

53. **M. Demir** (Turquie) rappelle que sa délégation attache une grande importance à la réforme des achats. Elle souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif (A/55/458) et approuve dans une large mesure les initiatives prises par le Secrétariat, décrites par le Secrétaire général dans son rapport sur la réforme des achats (A/55/127). Toutefois, elle comprend mal que le Secrétaire général puisse affirmer au paragraphe 10 que lorsque le prix n'est pas le seul critère, la lecture publique des informations concernant les prix dans le contexte des demandes de propositions est une cause de délais dans la procédure d'achat. La délégation turque estime au contraire que l'annonce des prix à ce stade est indispensable pour assurer la transparence. Le fait que d'autres fonds et programmes s'en dispensent ne justifie pas que l'on agisse comme eux.

54. La délégation turque constate avec plaisir que la Division des achats a fait des progrès considérables, comme le soulignait la veille le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. Il serait donc temps qu'elle montre l'exemple de la transparence aux autres fonds et programmes. La délégation demandera plus de détails sur la question lors des consultations officieuses.

55. **M. Dugan** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'amélioration des pratiques en matière d'achats. Il reconnaît que le Secrétariat a pris des mesures pour don-

ner aux pays en développement et aux pays à économie en transition des possibilités plus grandes d'emporter des marchés. En ce qui concerne la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière, sa délégation est par principe favorable à toute mesure visant à accroître l'efficacité et le rendement des mécanismes d'achat de l'ONU. Elle souhaite que le Secrétaire général donne plus de précisions à la Cinquième Commission afin que celle-ci puisse faire les recommandations voulues à l'Assemblée générale.

56. Compte tenu de l'importance de l'évaluation pour le bon fonctionnement du système des achats, la délégation des États-Unis tient à ce que l'on demande au Secrétariat de formuler et d'introduire un mécanisme permettant de mesurer l'efficacité et l'efficacité de cette fonction. Enfin, convaincue qu'il y aura des enseignements utiles à en tirer, la délégation souhaite que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général de revenir sur la question et de lui présenter un rapport détaillé et concret sur les problèmes rencontrés dans les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les achats.

57. **M. Herrera** (Mexique) dit que le colloque organisé en avril 2000 à Mexico par le Bureau des services d'achats interorganisations, qui a réuni des représentants d'entreprises privées et des représentants des services d'achats des organismes des Nations Unies, a été une réussite. Il a permis d'ouvrir le fichier de fournisseurs de l'ONU à un plus grand nombre d'entreprises mexicaines. Ce type de séminaire permet d'assurer une plus grande transparence des activités d'achat et une meilleure répartition géographique des fournisseurs. En outre, la page d'accueil de la Division sur Internet facilite les contacts avec les fournisseurs et la diffusion des appels d'offres.

58. À propos du rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/55/127), la délégation mexicaine se félicite des progrès importants déjà réalisés et note qu'il est question de mettre au point un système d'évaluation de l'efficacité de la fonction achat. Elle se fait l'écho des conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/55/458), en particulier en ce qui concerne les activités de formation auxquelles pourrait se consacrer le personnel de la Division des achats, afin que le terrain profite aussi des améliorations que la Division a apportées à ses méthodes et afin de régler certains des

problèmes signalés par le Secrétaire général dans son rapport (A/54/866).

59. En ce qui concerne les pratiques en matière d'externalisation, la délégation mexicaine souhaiterait, comme le Comité consultatif dans son rapport (A/55/479), avoir des précisions sur la portée de l'application des critères énoncés par le Secrétaire général dans le document A/55/301.

60. **M. Vaiko** (Inde) se félicite des efforts qui ont été faits avec notamment la création d'un site Web, pour accroître la transparence des opérations d'achat.

61. **M. Niwa** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant aux remarques de la délégation de la Fédération de Russie concernant les futurs rapports du Secrétaire général, explique que, dans le souci d'aborder toutes les questions soulevées par la Cinquième Commission, le Secrétariat avait établi un rapport qui faisait davantage le point de la situation qu'il n'évoquait les mesures envisagées pour l'avenir. Les prochains rapports devraient évoquer les mesures que le Secrétariat compte prendre pour accroître l'efficacité de la fonction achats. Ces mesures feraient partie de la deuxième phase de la réforme, vers laquelle on s'achemine désormais puisque le gros des réformes est aujourd'hui en place.

62. **M. Niwa** dit qu'il transmettra au Département des opérations de maintien de la paix les observations formulées par la délégation de la Fédération de Russie au sujet du rapport A/54/866. Il rappelle que le rapport en question a été établi à la demande de l'Assemblée générale à la suite de problèmes constatés dans une mission en particulier. À ce propos, il est convaincu de l'importance de la formation au Siège comme sur le terrain et de l'utilité d'une solide documentation sur la question. Il travaillera en étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui est de la formation.

63. Répondant à la délégation turque, **M. Niwa** explique que le Secrétariat est très attaché à la transparence, comme en témoigne la diffusion sur Internet des informations sur tous les marchés qui sont passés. La question de l'annonce du prix est liée à la réforme des règles de gestion financière en matière d'achats, une réforme qui irait plus loin que la simple mise à jour et qui viserait notamment à introduire dans le règlement le principe du rapport qualité-prix. Autrement dit, le prix ne serait plus l'élément essentiel. Le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des

Nations Unies pour le développement et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets se sont déjà engagés dans cette voie. Le Secrétariat compte sur les États Membres pour lui indiquer le chemin à suivre.

64. En ce qui concerne l'évaluation des prestations, **M. Niwa** explique que l'on est parvenu à la conclusion qu'il est très difficile de définir des indicateurs qui donneraient une mesure objective de l'efficacité de la Division des achats. À son avis, le système de suivi des demandes de fournitures et de biens ou de services sur l'Intranet constitue le meilleur outil d'évaluation mais il faut laisser à ce tout nouveau système le temps de faire ses preuves. Pour ce qui est de la formation, une question d'importance essentielle qui a été soulevée par le représentant du Mexique, **M. Niwa** explique que c'est un domaine dans lequel la Division des achats devra collaborer étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix. Il rappelle qu'en raison de la charge de travail de la Division, les ressources qu'elle peut consacrer à la formation sont malheureusement relativement modestes.

65. Répondant enfin à une question posée ultérieurement par la représentante des Philippines, **M. Niwa** dit que les contrats passés avec les fournisseurs prévoient un délai de paiement de 30 jours mais qu'il peut arriver que l'ONU ne règle ses fournisseurs qu'au bout de 60 jours.

66. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres observations, la Commission a achevé son débat général sur le point 116 de l'ordre du jour et poursuivra l'examen de la question dans le cadre de consultations officielles.

67. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.